

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
10 BOULEVARD EMILE ZOLA – LOT Z
ENTREPRISE CAPLIFT - TRANSPORTS CAPELLE
ENEDIS

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
OK/OW/ASC/GG/FB
Arrêté N° R 2024.146

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'article L. 2122-17, du code général des collectivités territoriales relatif au remplacement de Madame la Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise CAPLIFT (Transports Capelle), 1978 avenue Gilbert Martelli 34200 Sète, relative à la livraison du poste transformateur sur le Lot Z sis au 10 boulevard Emile Zola, opération nécessitant la mise en place d'une grue mobile type PPM sur le boulevard Emile Zola et la neutralisation des places de stationnement, pour le compte d'Enedis, 12 rue du centre 93160 Noisy-le-grand,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux précités, l'entreprise CAPLIFT (Transports Capelle) est autorisée à effectuer la livraison le mardi 05 mars 2024 au 10 boulevard Emile Zola pour le chantier Lot Z (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur le boulevard Emile Zola entre l'allée Henri Barbusse et l'allée Jules Renard, de la façon suivante :

- Fermeture à la circulation du boulevard Emile Zola entre l'allée Henri Barbusse et l'allée Jules Renard dans les deux sens de circulation à 15h pour une durée de 1h30.
- La déviation des véhicules s'effectuera par les voies suivantes :
 - Dans le sens montant (de l'allée Etienne Laurent vers l'allée Anatole France) : Boulevard Emile Zola, l'allée Etienne Laurent, l'allée Romain Rolland et l'allée Anatole France.
 - Dans le sens descendant (vers l'allée de Gagny) : Boulevard Emile Zola, l'allée Jules Renard, l'allée Romain Rolland et l'allée de Gagny.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux d'information et de signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site pour faciliter la circulation et informer les usagers de la déviation avec la mise en place des hommes trafic pour gérer la circulation. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du code de la route, au droit des ouvrages du boulevard Emile Zola sur 20m de longueur.
- Article 5 : L'entreprise CAPLIFT (Transports Capelle), devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 6 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Tramier, chargé de l'opération chez Enedis, pourra être contacté au 01.41.67.93.26.
- Article 7 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 9 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de la non-exécution de ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 10 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
 - L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-grand,
 - L'entreprise Véolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - Enedis, 12 rue du centre 93160 Noisy-le-grand,
 - CAPLIFT (Transports Capelle), 1978 avenue Gilbert Martelli 34200 Sète.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 1^{er} mars 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le
Affiché - Notifié le

05 MARS 2024

05 MARS 2024

Le fonctionnaire délégué,

Aurélien LAPIERRE



Le Maire,
Ancien ministre

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »